

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/202

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, **Alexandre HUVET**

Châteauneuf - Bourg



Légende

-  Limite communale
 Bâti Dur
 Bâti Léger
 Parcelle
 Espace Proche du Rivage
-  U : Zone urbaine mixte
 Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
 Ub : Secteur Challans cœur de ville
 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
 Ud : Secteur à constructibilité limitée

PRESCRIPTIONS

- ### Éléments de patrimoine (art. L151-9 Code urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
 - ★ Éléments de petit patrimoine remarquable protégé
 - Espace public remarquable protégé
 - Éléments de petit patrimoine remarquable protégé
 - Espace public remarquable protégé
 - Immeuble remarquable protégé
 - Site bâti remarquable protégé
 - Secteur remarquable protégé
 - UL: Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 - UT: Zone à vocation touristique
 - 1AU: Zone à vocation à urbanisme résidentielle
 - 1AUE: Zone à urbanisme à vocation économique
 - 1AUEC: Secteur dédié aux activités commerciales
 - 1AU1: Zone à urbanisme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 - 1AU1ES: Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
 - 1AU1T: Zone à urbanisme à vocation touristique
 - N: Zone naturelle et forestière
 - Np: Secteur naturel protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
 Alignement d'arbres protégé
 Zone Humide protégée
 NE : STECAL à vocation économique
 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
 NT : STECAL à vocation touristique


Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"  Ap : Secteur agricole protégé
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"  Apex : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture
- OAP thématique "PCAET" Ap : Secteur agricole protégé
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"  AE : STECAL à vocation économique

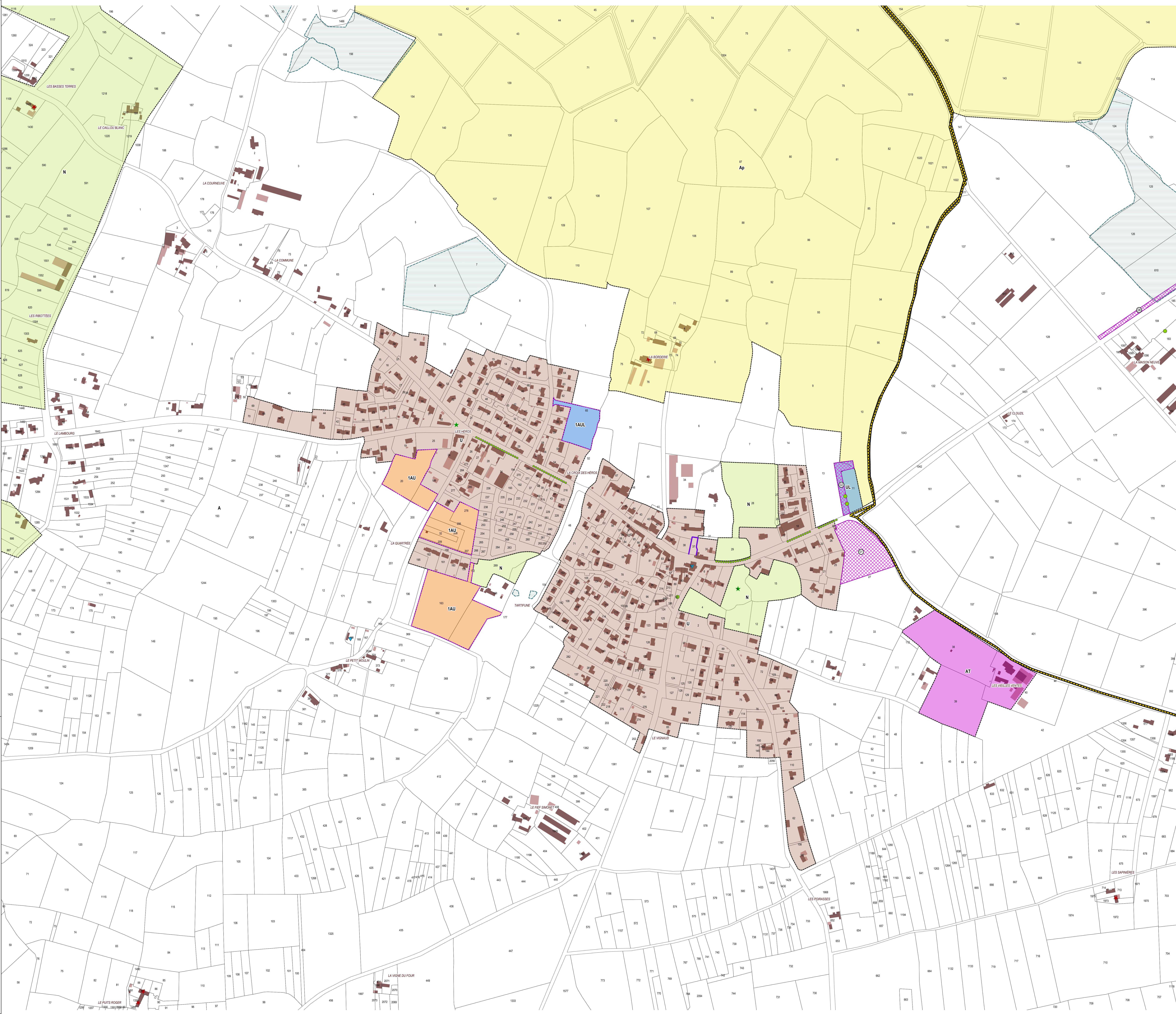
Autres prescriptions : AT : STECHAL à vocation touristique

-  Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
-  Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
-  Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
-  Atlas des Zones Inondables

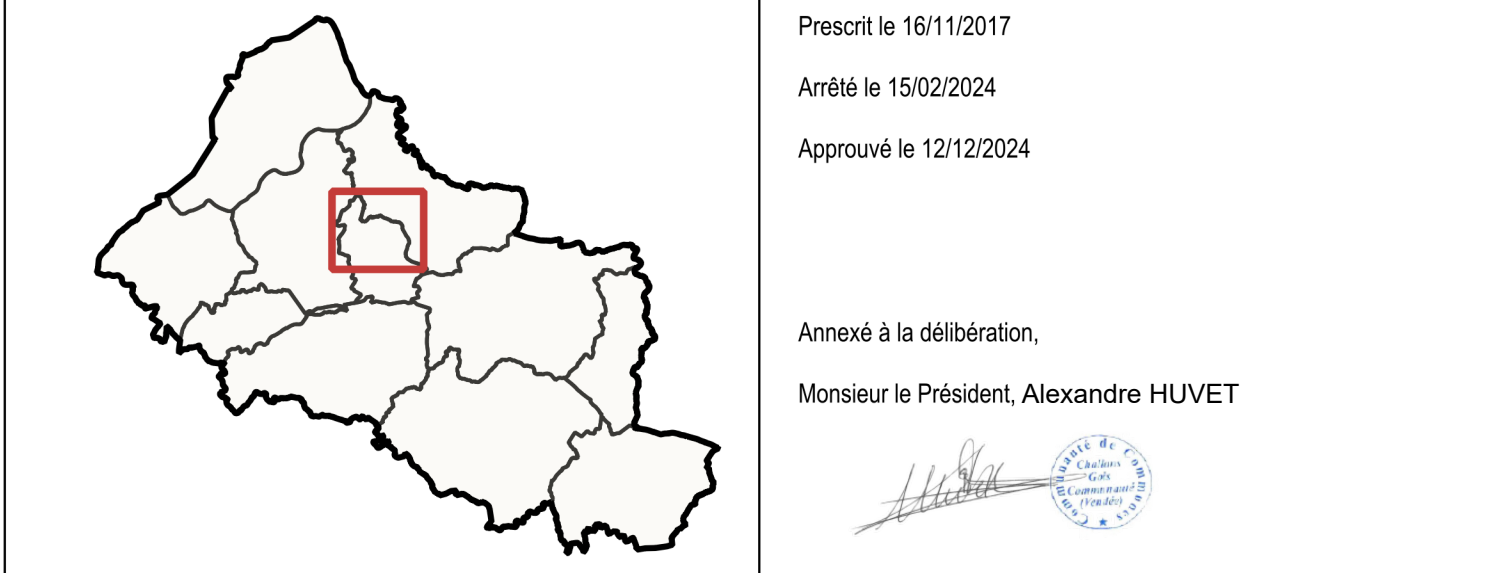
0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-de-Cené	08	Création d'une liaison cyclable	Commune	7803
Châteauneuf	01	Equipement sportif et culturel	Commune	9568
Châteauneuf	02	Extension cimetière	Commune	1818



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Améli le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Chateaufort - 1/2

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Ere EMON //
urbanisme & architecture

Ere EMON //
urbanisme & architecture

Ere EMON //
urbanisme & architecture

Légende

- Limite communale
- Bât Dnr
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-20 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Liésiers Urbaines"

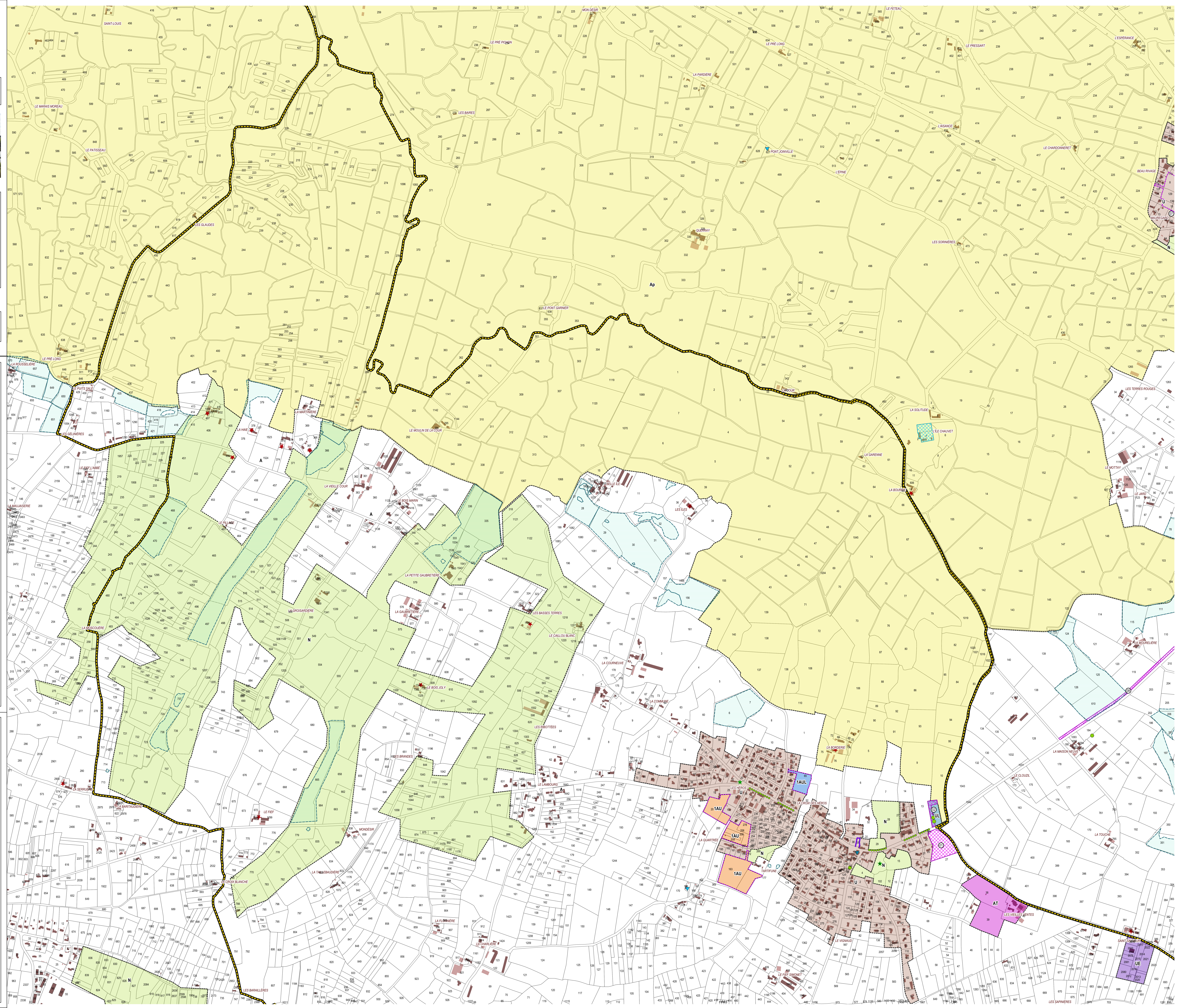
Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

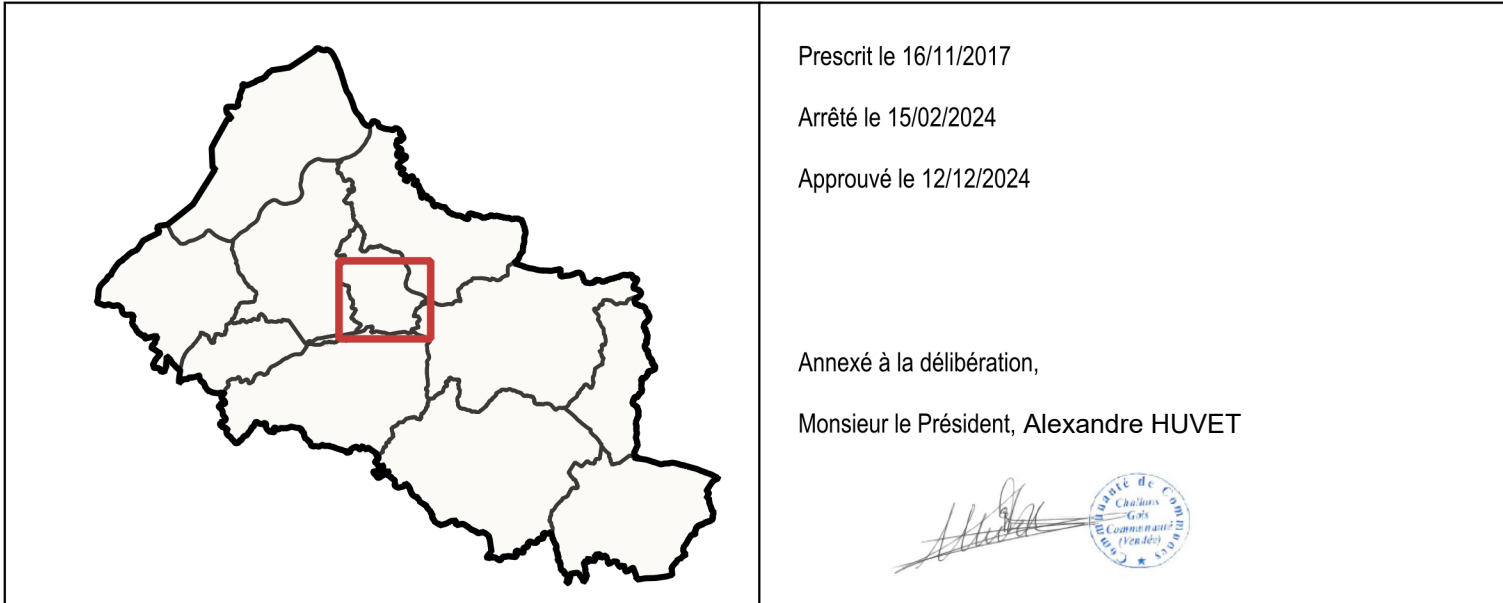
ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULc : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aspac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Aspm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Asp : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-de-Casté	01	Création d'un école au futur quartier d'habitation	Commune	327
Bois-de-Casté	02	Création d'une liaison cyclable	Commune	7903
Chateaufort	01	Équipement sportif et culturel	Commune	8568
Chateaufort	02	Extension d'habitat	Commune	1616



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Améli le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Chateaufort - 2/2

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Ere EMON //
Énergie & Climat

Énergie & Climat

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage
- Inhabitable remarquable protégé

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art L151-19 Code urbanisme)

- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inhabitable remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art L151-20 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Liens Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Ligne commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péri-centrale Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : Secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- ULt : Zone urbaine à vocation touristique
- UT : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IAU : Zone à urbaniser à vocation économique
- IAUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- IAUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- IAULc : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- IAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aesr : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Agm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Ag : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-de-Centré	05	Création d'une liaison cyclable	Commune	7803
Bois-de-Centré	06	Création d'une liaison cyclable	Commune	3953
Chateaufort	01	Équipement sportif et culturel	Commune	9588
Chateaufort	02	Extension d'habitat	Commune	1916

